

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SAFE/PEA/2021\_

Compte-rendu  
du Comité départemental d'expertise (CDE) du Val-d'Oise  
réuni le 01 juillet 2021

Le CDE du Val-d'Oise s'est réuni en présentiel à la préfecture du Val-d'Oise, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, représentant Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

*Membres ayant voix délibérative :*

Noms	Organismes	Présent	Excusé	Absent
M. le Préfet ou son représentant	Préfecture 95	X		
Mme la Directrice ou son représentant	DDFIP du Val-d'Oise			X
M. le Directeur ou son représentant	DDT 95	X		
Mme Julier ELBE	Chambre interdépartementale d'agriculture d'IDF	X		
M. Patrick DEZOBRY	FDSEAIF	X		
M. Matthieu COLLAS	JAIDF		X	
M. Pascal LEPERE	CR IDF			X
M. Jean-Baptiste FINOT	Fédération française des sociétés d'assurances	X		
M. Raymond VAUVILLIERS	Caisses de réassurances mutuelles agricoles présentes dans le Val-d'Oise			X
M. Philippe PLAIDEAU	Crédit agricole d'IDF	X		
M. Nicolas TURQUIN	Crédit mutuel d'IDF			X

Le secrétariat était assuré par Madame Elisabeth RAK-LECLER, DDT, instructeur au pôle économie agricole.

Le quorum étant atteint (6 présents), le président propose de passer à l'ordre du jour, après un tour de table.

Le comité s'est réuni pour examiner les conséquences des épisodes de gel survenus du 04 au 14 avril 2021 qualifiés d'exceptionnels par Météo France sur plusieurs cultures, et en particulier en arboriculture. Une mission d'enquête s'est déplacée sur le terrain le 11 juin 2021 pour examiner les dégâts visibles.

Le CDE est chargé de donner un avis sur l'opportunité de présenter auprès du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) une demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les pertes de récoltes sur l'arboriculture et d'autres cultures autorisées par les textes réglementaires qui concernent le gel du 04 au 14 avril 2021.

## 1. BILAN DE LA CAMPAGNE 2019

Pertes de récoltes en arboriculture (poiriers et pommiers)

**BILAN de la campagne 2019 concernant la calamité agricole – gel du 12 au 15 avril 2019 dans le Val-d'Oise**

Type de calamité	Pertes reconnues	Dossier reçu	Dossier payé	% redevabilité	Dossier rejeté	montant total Payé	montant moyen Par dossier
perte de récolte sur arbres fruitiers	pommes, poires	3	3	100	0	154 622,96 €	51 540,99 €

## 2. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CALAMITE AGRICOLE DES ÉPISODES DE GEL DU 04 AU 14 AVRIL 2021 SUR LES PERTES DE RÉCOLTES SUR LE VAL-D'OISE

Le service instructeur a été saisi le 06 mai 2021 suite au courrier de la chambre d'agriculture reçu le 22 avril 2021.

La mission d'enquête missionnée par arrêté préfectoral du 25 mai 2021 est composée de Mme Elisabeth RAK-LECLER, M. Bruno VARNIERE, représentants de la DDT, Madame Sandrine OBERLE, experte CONSEILYO, Mme Julie ELBE, représentante de la chambre d'agriculture et de Messieurs Bernard GUICHETEAU et Pierre-Jean LALLAOURET, exploitants en arboriculture non touchés par le gel dans le Val-d'Oise.

Les membres présents se sont rendus le 11 juin 2021 sur deux exploitations touchées par les épisodes de gel d'avril 2021, situées à Ezanville pour l'EARL RIGAULT ET FILS et Groslay pour l'EARL LES VERGERS DU LUAT et ont constaté les pertes.

Les températures ont oscillé entre -3,5°C et -7°C dans la nuit du 05 au 06 avril et entre -2°C et -3,5°C dans la nuit du 06 au 07 avril 2021.

Ce sont succédés pendant le mois d'avril et jusqu'à début mai de nombreux épisodes de gel (notamment les 12, 14 et 16 avril, mais aussi le 28 avril et le 3 mai 2021).

Par ailleurs, les températures ont chuté très tôt dans la nuit du 05 au 06 avril : dès 23h00, il faisait -1,5°C, ce qui est plutôt rare et cela a exposé les végétaux longtemps aux températures négatives avant le lever du jour.

Les arboriculteurs du Val-d'Oise, et plus largement d'Île-de-France, ont subi de nombreux dégâts. Un viticulteur du Val-d'Oise a également indiqué avoir été touché par les épisodes de gel.

De manière générale, il n'y aura pas voir peu de récolte sur les fruits à noyau et une récolte fluctuante en fonction des espèces de fruits à pépins et de la localisation des exploitations est attendue dans le département du Val-d'Oise. Des pommes, des poires, des cerises, des prunes, des pêches et des abricots gelés étaient observables facilement dans tout le département fin avril-début mai. Les fruits étaient noirs à l'intérieur.

Des photos prises lors des visites montrent facilement l'ampleur des dégâts.

Les dégâts vont de 10 à 100 %, avec une grande majorité certainement entre 50 et 80 %. Ces chiffres sont une estimation qu'il conviendra de confirmer avec les rendements à la récolte, lors notamment d'une seconde mission d'enquête (en septembre prochain).

En plus des dégâts quantitatifs, vont certainement s'ajouter de nombreux dégâts qualitatifs (russetting, anneaux et flammes de gel, déformation...) non visibles à ce jour, mais qui vont « sortir » dans les prochaines semaines. Ceci implique que les fruits qui seront récoltés, seront de moindre qualité visuelle donc vendus moins chers, voir dirigés vers de la transformation industrielle, ce qui rajoutera une perte financière.

L'année va donc être très difficile pour les producteurs du Val-d'Oise.

La calamité agricole est demandée sur l'entièreté du département du Val-d'Oise considérant l'arrêté ministériel du 04 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 04 au 14 avril 2021.

Mme RAK-LECLER présente le tableau des estimations des pertes de récolte réalisé à partir des renseignements transmis par les exploitants ayant répondu à l'enquête déployée le 06 mai 2021.

Les productions sinistrées recensées auprès des exploitants :

91010	Abricots
91771	Cerises bigarreau
91770	Cerisiers
94040	Pêches
94790	Prunes bleues : Quetsches, Stanley et Président
94780	Autres prunes
94433	Poires d'été non irriguées
94431	Poires d'automne non irriguées
94558	Pommes Golden non irriguées
94550	Autres pommes de table non irriguées
<b>94554</b>	<b>Pommes bouche BIO (toutes variétés)</b>
<b>94444</b>	<b>Poires BIO (toutes variétés)</b>
<b>94781</b>	<b>Prunes de table BIO</b>
91650	Cassis
92740	Framboises
92880	Groseilles
92729	Fraises guariguettes
92723	Fraises autres

La surface sinistrée pour chaque culture (fruits à noyau, fruits à pépins, petits fruits rouges, vigne et pivoines) a été estimée à 50 % de la surface exploitée recensée.

Mme RAK-LECLER indique pour information que le MAA a évoqué la possible éligibilité de la vigne dans le dispositif calam pour les pertes de récolte de façon dérogatoire et uniquement pour le gel du 04 au 14/04/2021. Ce dispositif exceptionnel fera l'objet d'un arrêté ministériel d'ici à septembre prochain.

Dès que la DDT sera informée, les pertes sur la vigne seront incorporées dans le calcul de l'estimation des pertes de récoltes présentée au CNGRA.

Les données « référence unitaire, rendement théorique et frais de récolte » sont issues du barème départemental.

Le taux de perte indiqué correspondant aux conclusions de la mission d'enquête.

Le taux d'indemnisation est fonction du taux de perte (de 30 à 50 % = 20 % ; de 50 à 70 % = 25 % ; >70 % = 35%). M. FINOT intervient pour dire que le taux de 35 % serait porté à 40 %. La DDT prendra l'attache du MAA pour confirmer ou non cette information.

POST-CDE : La circulaire du 02/07/2021 relative aux aides en faveur des agriculteurs confrontés aux effets des épisodes de gel survenus du 04 au 14/04/2021 – 2<sup>e</sup> volet : mesures de compensation des pertes de production liste les adaptations qui vont être prises dans le cadre du dispositif des calamités agricoles, à savoir :

- **l'élargissement et la majoration du régime des calamités agricoles pour les pertes de récolte en arboriculture et petits fruits de +5 % des taux d'indemnisation actuels en fonction des taux de perte ;**

- **l'intégration à titre exceptionnel en raison du gel du 04 au 14/04/2021, de certaines cultures aujourd'hui non éligibles aux calamités agricoles tels que : vigne, betterave à sucre, colza, lin, houblon et semences de ces cultures ;**

- **la mise en place de taux applicables aux pertes de récolte pour les productions de raisin de table, raisin de cuve, et certaines cultures industrielles (betteraves à sucre, colza, lin, houblon) ;**

- **la majoration pour les pertes de récolte sur les autres cultures éligibles aux calamités (maraîchage, fleurs, pépinières, miel...) de +5 % des taux d'indemnisation actuels ;**

- **la diminution du seuil minimal d'éligibilité individuel actuellement de 13 % à 11 %.(décret du 28/06/2021)**

L'ensemble de ces évolutions nécessitent de modifier la réglementation relative au régime d'indemnisation des calamités agricoles par décret et arrêté interministériels.

Elargissement des productions sinistrées :

	<b>Vigne</b>
	Raisin de table ou raisin de cuve
	<b>Autre cultures éligibles</b>
91452	Betteraves industrielles
92186	Colza de printemps
93243	Lin textile (roui non battu) y compris semences
	<b>Fleurs (à détailler)</b>
90480	Pivoines

L'estimation prévisionnelle des pertes de récolte au jour de la tenue du CDE se monte à 1 399 715 €.

Le comité départemental propose de demander la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les pertes de récolte sur les productions référencées dans le tableau d'estimation prévisionnelle en vue d'indemniser les exploitants pour les dégâts causés par les épisodes de gel survenus du 04 au 14 avril 2021 qualifiés d'exceptionnels par Météo France.

Les membres présents sont d'accord sur le fait qu'il faut se rapprocher de la réalité des récoltes pour ne pas pénaliser les agriculteurs touchés par le gel d'avril 2021. De fait, il y a lieu de constituer une seconde mission d'enquête en septembre prochain pour fiabiliser l'estimation des pertes de récolte notamment pour ce qui concerne la vigne et les producteurs de pivoinés (13 exploitants recensés avec M. PLAIDEAU Philippe).

A la suite de la seconde mission d'enquête, un nouveau CDE devra se tenir.

*POST-CDE : Le tableau d'estimation prévisionnelle des pertes de récoltes tiendra compte de toutes les adaptations réglementaires qui interviendront jusqu'à la transmission de la demande de reconnaissance au CNGRA.*

Fort de ces éléments, la DDT propose de préparer la demande de reconnaissance pour le CNGRA du 17 novembre 2021.

M. PLAIDEAU demande à se faire préciser les délais de paiement de l'indemnisation.

La DDT précise le calendrier prévisionnel de l'instruction technique :

- dépôt de la demande de reconnaissance au plus tard au 06/10/2021
- CNGRA le 17/11/2021
- retour CNGRA et arrêtés ministériels (reconnaissance et enveloppe acompte de 30%) : semaine 47
- publication en préfecture et affichage dans les communes 95 de l'arrêté de reconnaissance de la calamité agricole : semaine 48 à 52
- envoi courrier aux exploitants recensés en parallèle : semaine 48
- instruction des dossiers reçus et mise en paiement des indemnisations : 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Mme RAK-LECLER attire l'attention sur le délai de 30 jours réglementaires (en parallèle de l'affichage en mairie) pendant lequel l'agriculteur doit envoyer son dossier en recommandé à la DDT.

*POST-CDE : Le décret du 28/06/2021 stipule en son article 1er-2° que le délai de 30 jours prévu n'est pas applicable.*

M. FINOT demande des informations sur le décret n° 2021-828 du 28 juin 2021 relatif à l'application du régime des calamités agricoles aux dommages causés sur les cultures par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021.

A ce jour, la DDT 95 n'a pas d'information complémentaire sur les cultures visées par ce décret ; sa mise en œuvre nécessite des éclaircissements techniques et pratiques de la part des services instructeurs.

*POST-CDE : La circulaire du 02/07/2021 indique que le décret du 28/06/2021 permet aux préfets de département, de façon dérogatoire et uniquement pour les dommages aux récoltes suite au gel survenu du 04 au 14/04/2021, de ne pas attendre la fin de la campagne annuelle de production des cultures sinistrées pour présenter la demande au CDE et par la suite de demander au MAA, avant la fin de campagne de production des cultures sinistrées, la reconnaissance en tant que calamité agricole.*

*Le calendrier des CNGRA a été modifié en ce sens. Toutefois, malgré ces possibilités de reconnaissance anticipées, le droit à l'indemnisation individuelle des agriculteurs ne pourra être déterminé qu'à l'issue de leur campagne de production. En effet, l'indemnisation se base sur les quantités effectivement récoltées au cours de la campagne considérée et non sur un prévisionnel de production.*

Mme ELBE demande si la DDT 95 va mettre en place des avances, comme il semble que la DDT 77 le mette en place.

La DDT répond que la procédure n'est pas très claire, qu'elle va prendre l'attache du MAA et de la DRIAAF et fera des retours dans les mois qui suivront ou au prochain CDE.

*POST-CDE : La circulaire du 07 juin 2021 vise la mise en œuvre d'une aide sous forme d'avance remboursable suite aux dommages aux récoltes de fruits à noyau liés au gel.*

*Les productions principales du Val d'Oise sont les fruits à pépins, les fruits à noyau étant un atelier complémentaire. Les dispositions permettant le versement d'une avance remboursable ne semblent donc pas pouvoir s'appliquer dans le Val-d'Oise.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance  
Elisabeth RAK-LECLER



Chargée de mission « Modernisation  
des exploitations agricoles, DJA,  
structures et aides conjoncturelles »

Le Président  
Nicolas MOURLON



Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON